

1. Liste des pièces à transmettre

Afin que le service Assistance retraites du Centre de gestion prépare le dossier de retraite pour invalidité de votre agent affilié à la CNRACL, il convient de transmettre les éléments suivants :

- Une copie du ou des livret(s) de famille de l'agent tenu(s) à jour,
- La carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents célibataires),
- L'extrait du jugement de divorce mentionnant la garde des enfants si 3 enfants (le cas échéant),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'agent,
- L'état signalétique des services militaires récent avec mention des bénéficiaires de campagnes (demande à effectuer par l'agent au Bureau Central des Archives Administratives Militaires – Caserne Bernadotte – 64023 PAU CEDEX – Tél : 05.59.40.46.92, mail : capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr)
- Un relevé de carrière CRAM, MSA et autres régimes (le cas échéant),
- La demande manuscrite de retraite de l'agent,
- Un état des périodes de maladie dont a bénéficié l'agent au cours de sa carrière,
- La copie des procès-verbaux du conseil médical (formation restreinte et formation plénière) donnant un avis sur la mise à la retraite pour invalidité,
- L'attestation de reclassement,
- L'imprimé AF3 complété (original) ainsi que l'expertise médicale sous pli confidentiel cacheté,
- La fiche de poste
- Une copie des arrêtés suivants (arrêté de titularisation, de NBI, les arrêtés de congé parental ou de disponibilité, les 2 derniers arrêtés d'avancement avant la mise à la retraite, éventuellement les différents arrêtés de temps partiel : le premier et le dernier s'il n'y a pas de changement de taux).

2. Questions diverses

- L'agent a-t-il une Allocation Temporaire d'Invalidité ? Oui Non
Si oui précisez son numéro ATIACL
- L'agent présente-t-il une incapacité permanente au moins égale à 50% ? Oui Non

- Le bénéficiaire est-il titulaire d'une pension civile d'un autre régime spécial ? Oui Non

Si oui, transmettre une copie de son brevet de pension.

- La CNRACL peut informer les futurs pensionnés à différentes étapes du traitement de leur dossier :
 - accusé de réception de leur dossier
 - date de fin de traitement du dossier
 - date de premier versement de la pension

Pour cela, la CNRACL a besoin de l'adresse mail de l'agent ou de son numéro de portable. L'agent souhaite-t-il donner ces informations :

- Oui adresse mail : Non
n° de portable :